

Retraite des salariés : la cotisation patronale augmente



© 2026 Les Echos Publishing

Les rémunérations des salariés sont soumises à des cotisations servant à financer le régime des retraites. Ces cotisations sont dues par l'employeur et le salarié, mais à des taux différents.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse due par l'employeur sur la totalité de la rémunération du salarié (cotisation dite « déplafonnée ») augmente de 0,09 point en 2026. Ainsi, ce taux est passé de 2,02 % à 2,11 % pour les rémunérations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau ci-dessous résume les taux de cotisations d'assurance vieillesse applicables sur les rémunérations des salariés depuis le 1^{er} janvier 2026.

Cotisations d'assurance vieillesse dues sur les rémunérations des salariés depuis le 1 ^{er} janvier 2026			
Cotisation	Assiette	Salarié	Employeur
Vieillesse plafonnée	Plafond de la Sécurité sociale	6,90 %	8,55 %
Vieillesse déplafonnée	Totalité de la rémunération	0,40 %	2,11 %

[Décret n° 2025-1446 du 31 décembre 2025, JO du](#)

[1er janvier 2026](#)

© 2025 Les Echos Publishing